

sa décision avait déclaré qu'il se croyait obligé d'accorder la somme de \$225,000, en chiffres ronds, parce qu'il n'avait pas pu trouver de témoins pour contredire les témoignages des estimateurs. Quelques spéculateurs s'étaient mis ensemble pour faire leur cause et obtenir du trésor fédéral la somme de \$225,000. Je fus tancé alors, à cause de mon attitude en Chambre sur cette question parce que, disait-on, c'était bien mal de la part d'un homme comme M. Lemieux de s'occuper d'une petite affaire de \$225,000 lorsque le Gouvernement était disposé à payer.

Néanmoins, à la suite de la publicité donnée à la question, le ministre de la Justice a été obligé de renvoyer de nouveau le cas à la cour d'échiquier. On entendit de nouveaux témoins. La sentence arbitrale fut réduite de \$225,000 à environ \$23,000 et la cour suprême l'a confirmée il y a environ dix jours. Je déclare au Gouvernement que ce n'est rien moins qu'un scandale de venir demander à la dernière minute de la session une autre somme de \$60,000 pour la donner à quelques spéculateurs. Quelle explication donne-t-on? On dit que le montant est nécessaire pour payer la Park St. Charles Co., Limited. De qui se compose-t-elle? De trois ou quatre partisans du ministre des Postes, me dit-on. On les a vus dans la dernière élection d'Yamaska. C'étaient les interrupteurs de mon honorable ami de Québec-Est à La-Baie-du-Febvre. Je répète que si ce montant est voté par le Parlement, c'est pour racheter les promesses faites à ces citoyens afin d'aider à gagner l'élection d'Yamaska. C'est un scandale et je suis surpris de voir ce montant porté au budget à la toute dernière minute. Avant tout, comment se fait-il que le commission du port de Québec réclame au Gouvernement le paiement d'un terrain qu'elle occupe elle-même dans ce parc Saint-Charles? La commission du port de Québec est une corporation; chaque année le Parlement lui fait des avances pour payer l'intérêt de ce qu'elle doit. On ne lui demande pas de rembourser le capital qu'elle a emprunté au gouvernement du Dominion; elle ne paie pas d'intérêt sur le capital qu'elle a emprunté et maintenant on demande au Parlement de payer pour l'occupation d'une certaine étendue de terrain de la Park St. Charles Co. Je connais un peu la ville de Québec et le parc Saint-Charles est absolument en dehors de la ville, de l'autre côté de la rivière Saint-Charles. Il ne fait pas partie du port de Québec et je déclare qu'avant de voter un

rouge liard de ce crédit, je resterai ici deux jours s'il le faut.

M. BUREAU: Très bien, très bien; nous aussi, samedi et dimanche.

L'hon. M. LEMIEUX: Pourquoi le gouvernement fédéral paie-t-il cette réclamation contre la commission du port de Québec? Quelle justification le trésor a-t-il pour payer la dette de la commission du port de Québec en raison de l'occupation du terrain du parc Saint-Charles? Deuxièmement, on dit qu'il y a eu un arbitrage. Qui étaient les personnes nommées pour cet arbitrage? Le Gouvernement y a-t-il été partie? Le Gouvernement s'est-il fait représenter par son avocat? La cour supérieure a rendu un jugement? Est-ce une cour de dernier ressort?

Le très hon. M. DOHERTY: Le jugement a été rendu par la cour supérieure, confirmé par la cour d'appel et confirmé par la cour suprême.

L'hon. M. LEMIEUX: Il y a quelque chose de mystérieux à ce sujet. Cet item dit:

Montant requis pour payer la Park St. Charles Company, Limited, pour un terrain occupé par la commission du port de Québec, après un verdict de l'arbitre confirmé plus tard par la cour supérieure en faveur de la compagnie plaignante.

On ne dit pas que le verdict a été confirmé par la cour d'appel et la cour suprême et dans tous les cas, nous avons le droit de savoir si les contribuables ont été représentés dans toutes les cours. Quand la cour suprême a-t-elle rendu ce jugement?

Le très hon. M. DOHERTY: Le 21 juin 1920.

L'hon. M. LEMIEUX: Le département de la Justice a-t-il fait appel de ce jugement?

Le très hon. M. DOHERTY: Non. Un avocat très éminent nous a avisés de ne pas aller en cour suprême et alors quand la cour eut confirmé le jugement on nous a dit qu'il était inutile d'aller plus loin. Je ne pense pas que l'honorable député ait...

L'hon. M. LEMIEUX: Mon très honorable ami veut-il me permettre. Il dit que le Gouvernement a été avisé de ne pas appeler du jugement. Il se souviendra que dans la cause Bélanger que j'ai citée il y a un moment, l'avocat employé par le département a conseillé que l'appel n'ait lieu que pour un montant de \$20,000 ou \$22,000, mais les juges de la cour suprême furent tellement renversés par cette déclara-